

RÈGLEMENT DE JEU

« Rentrée So Ouest 2025 »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société ESPACE EXPANSION, Société par Actions Simplifiée au capital de 358.935 €, dont le siège social est situé 7 place du chancelier Adenauer - CS 31622 - 75772 Paris cedex 16, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 323 998 690 (ci-après « **l'Organisateur** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Rentrée So Ouest 2025 » (ci-après le « **Jeu** »), à destination des membres du programme de fidélité, et qui se déroulera du 25 août 2025 à 10h au 25 septembre 2025 à 23h59 dans le centre commercial So Ouest (ci-après le « **Centre** »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est réservé à toute personne physique en France membre du programme de fidélité So Ouest (ci-après le « **Participant** »).

Tout Participant âgé de moins de 18 (dix-huit) ans et/ou ne disposant pas de la capacité juridique doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le Règlement. L'Organisateur pourra à tout moment demander à tout Participant mineur ou assisté de justifier de cette autorisation et, le cas échéant disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Ne peuvent participer au présent Jeu :

- les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur ou de toute autre société du groupe Unibail-Rodamco-Westfield ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ;
- les mandataires sociaux et employés du Centre ;
- ainsi que les membres des familles et conjoints des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale).

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le nombre de participation par Participant est illimité mais il ne pourra gagner qu'un seul lot.

La participation à ce jeu est strictement nominative, et associée à la seule adresse électronique renseignée lors de l'inscription au programme de fidélité. Par conséquent, l'utilisation de plusieurs adresses électroniques par un même participant est interdite, et entraîne l'exclusion immédiate du Participant ainsi que l'annulation des gains éventuels.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect de ces conditions. Toute personne qui ne respecte pas ces conditions ou qui refuse de les justifier sera exclue du Jeu. En cas de gain, elle ne pourra pas bénéficier de la dotation.

L'utilisation d'une adresse électronique différente par un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'exclusion immédiate du Participant et l'annulation des gains éventuels.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible aux Participants du 25 aout 2025 à 10h au 25 septembre 2025 à 23h59.

Le Jeu est basé sur le principe de l'instant gagnant.

Pour participer, le Participant doit procéder comme suit :

- Accéder à la page d'accueil du Jeu accessible via le site Internet So Ouest et les réseaux sociaux du Centre ;
- Cliquer sur « Jouer » et cocher la case pour accepter ce règlement ;
- S'identifier sur son compte fidélité So Ouest en remplissant son identifiant et son mot de passe ;
- Il découvre alors immédiatement s'il a remporté l'un des 9 lots mis en jeu ;

Si le Participant n'est pas membre du programme de fidélité, il sera redirigé (i) vers le formulaire d'inscription au programme de fidélité du Centre et, s'il décide de s'y inscrire ; (ii) vers la page du Jeu.

En tout état de cause, le Participant reste libre de souscrire ou non au programme de fidélité. Il est néanmoins rappelé que le Jeu est réservé aux membres du programme de fidélité. S'il décide de ne pas s'inscrire au programme de fidélité, il ne pourra pas accéder à la page de jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), dans son intégralité ainsi que de la législation en vigueur sur le territoire.

La participation au présent Jeu implique une attitude loyale, responsable et digne, impliquant notamment le respect des règles du présent Règlement et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données par le participant. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant au Jeu.

ARTICLE 4 : DOTATION

La dotation est composée de :

- Starbucks : 1 an de Starbucks, soit 24 boissons (Pour bénéficier de ses boissons, le gagnant doit juste télécharger l'app Starbucks Rewards et celle-ci sera alors chargée avec les boissons (récompense) lui permettant d'obtenir les 24 boissons gratuites. Les boissons sont à retirer au sein du Starbucks So Ouest) (valeur 150€)
- Starbucks : 1 an de Starbucks, soit 24 boissons (Pour bénéficier de ses boissons, le gagnant doit juste télécharger l'app Starbucks Rewards et celle-ci sera alors chargée avec les boissons (récompense) lui permettant d'obtenir les 24 boissons gratuites. Les boissons sont à retirer au sein du Starbucks So Ouest) (valeur 150€)
- Courir : 1 carte cadeau Courir de 100€
- Fripe Avenue by Tisseco : 1 carte cadeau Fripe Avenue by Tisseco de 100€ (Non fractionnable (en une fois en caisse) et à utiliser sous un mois)
- La Fée Maraboutée : 1 carte cadeau La fée Maraboutée de 100€
- Normal : 1 carte cadeau Normal de 50€
- Carte Cadeau So Ouest : 1 carte cadeau de 100€ valable dans le centre So Ouest
- Carte Cadeau So Ouest : 1 carte cadeau de 100€ valable dans le centre So Ouest
- Carte Cadeau So Ouest : 1 carte cadeau de 150€ valable dans le centre So Ouest

La valeur totale de la dotation est de 1000 euros.

Chaque gagnant du Jeu (ci-après le « **Gagnant** ») ne peut remporter qu'un seul lot (ci-après « **Lot** »).

Le Lot remporté ne pourra donner lieu de la part du Gagnant à aucune négociation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du Lot gagné dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit le lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre. Dans ce cas le Lot sera réattribué.

ARTICLE 5 : INFORMATION DU GAGNANT ET RETRAIT DU LOT

Le Gagnant est désigné grâce au principe de « l'instant gagnant » déterminé préalablement et aléatoirement. Sur calculs préalables (algorithme, propriété de 21 Factory sous-traitant de l'Organisateur), des horaires et dates précises d'instant gagnants seront déterminés pour les lots susmentionnés. Pour chaque « Instant Gagnant », la première personne ouvrant la page du Jeu après cette date et heure sera le gagnant du Lot en question.

Les Participants seront informés directement sur la page de révélation du Jeu s'ils ont gagné, ou non, un lot.

Le ou les Gagnants recevra(ont) un email, leur demandant de contacter contact.souwest@unibail-rodamco.com afin de lui/leur confirmer le lot gagné et la manière dont il(s) peut/peuvent le récupérer.

Le Gagnant a jusqu'au 25 octobre 2025 pour venir récupérer son Lot, muni de sa pièce d'identité

Si le Gagnant ne vient pas récupérer son lot dans le délai imparti mentionné ci-dessus, il perd le bénéfice de son Lot, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée et sans indemnité ou compensation financière aucune.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le Lot à un autre Participant du Jeu.

ARTICLE 6 : LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le proroger ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'indisponibilité du lot, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et exclut toutes garanties à l'égard du Gagnant.

En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement de Jeu, l'Organisateur recherchera une solution amiable du litige avec le(s) Participant(s). A défaut de règlement amiable, toute contestation relève de la compétence des tribunaux judiciaires.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont exclusivement destinées à l'Organisateur et à toute société du Groupe Unibail Rodamco Westfield et seront traitées conformément aux dispositions applicables à la protection des données à caractère personnel et en particulier celles du Règlement UE 2016 /679 du 27 avril 2016

(ci-après le « **RGPD** ») et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée (ci-après la « Loi Informatique et Libertés »).

Dans le cadre du Jeu, seront collectées les données personnelles des Participants suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse email (ci-après les « **Données Personnelles** »)

Les responsables de traitement sont :

- L'Organisateur ;
- Unibail Management, société par actions simplifiée au capital de 20 000 000€ dont le siège social est situé 7 place du Chancelier Adenauer 75016 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 878 389.

Les Données Personnelles seront collectées, stockées, consultées et traitées :

- pour l'inscription au programme de fidélité Toison d'Or;
- pour la participation des Participants au Jeu ;
- pour la désignation du Gagnant .

La base légale de ce traitement est l'exécution du présent Règlement.

Les Données Personnelles ne feront l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne. Aucun profiling ne sera réalisé.

Sera destinataire des Données Personnelles des Participants :

- L'Organisateur (y compris le personnel des Centres Commerciaux Westfield) ;
- La société 21 Factory qui fournit le Jeu, en sa qualité de Sous-traitant.

Les Données Personnelles des Participants et des Gagnants seront conservées pour la durée du Jeu, augmentée de deux (2) mois.

Les Données Personnelles collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression de ses Données Personnelles le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

En vertu du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés, les Participants et Gagnants disposent des droits suivants :

- accéder à leurs Données Personnelles, notamment pour vérifier leur exactitude et leur exhaustivité ;
- demander une rectification de leurs Données Personnelles ;
- s'opposer ou demander une limitation du traitement de leurs Données Personnelles ;
- demander la portabilité des Données Personnelles ;
- donner des instructions sur le traitement de leurs Données Personnelles après leur mort.

Pour exercer les droits cités ci-dessus, les Participants et peuvent Pour exercer les droits cités ci-dessus, veuillez formuler votre demande via le lien suivant : [MyRights](#). Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : data.protection@urw.com ou par voie postale à l'adresse 7 place du Chancelier Adenauer, 75116 PARIS, France.

Par ailleurs, si le Participant et/ou les Gagnants ne sont pas satisfaits de la manière dont sont traitées leurs Données Personnelles, ils pourront introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3, place de Fontenoy 75007 Paris.

ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature ou sous tous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION DU REGLEMENT DE JEU

Le Règlement complet du Jeu est accessible à l'adresse suivante : contact.soouest@unibail-rodamco.com

Le Règlement du Jeu peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier à l'adresse de l'Organisateur stipulée à l'article 1 du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification ou interruption du Jeu ou modification du présent Règlement sera publié sur le site internet du Centre.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de l'Organisateur à l'adresse email suivante à l'Article 1 du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de répondre ou non à toute correspondance relative au Jeu.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

Le Jeu et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Participant.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu, qui ne serait pas réglé par un mode alternatif de règlement des litiges, sera soumis aux juridictions françaises compétentes.